

«Martinus Proeer» appellation donnée à saint Martin sur une inscription de Vienne

Jean Doignon

Citer ce document / Cite this document :

Doignon Jean. «Martinus Proeer» appellation donnée à saint Martin sur une inscription de Vienne. In: Bulletin de la Société Nationale des Antiquaires de France, 1961, 1963. pp. 154-168;

doi : <https://doi.org/10.3406/bsnaf.1963.6552>

https://www.persee.fr/doc/bsnaf_0081-1181_1963_num_1961_1_6552

Fichier pdf généré le 21/04/2018

jusqu'à présent, car il est seulement visible du grenier aménagé ultérieurement dans la partie occidentale de la chapelle, sont sculptées les armes complètes des Le Clerc, « de sable à trois roses d'argent 2 et 1, au pal de gueules brochant sur la rose du milieu ».

« Ainsi il est possible d'administrer la preuve, autant par la date de 1532 gravée deux fois à la façade et par les initiales F ciselées sur les flancs de la chapelle au rez-de-chaussée, que par les armoiries de la chapelle haute, que ce petit édifice est du haut en bas l'œuvre de François Le Clerc. On sait, en effet, qu'à pareille date il était le seul à pouvoir porter encore intégralement ces armoiries, puisque son fils aîné et les successeurs de ce dernier étaient tenus, aux termes de l'acte du 16 décembre 1513, de porter le nom de Fleurigny et les armes de cette maison écartelées avec les leurs. »

M. P. Pradel, m. r., se demande si le portique de l'entrée et la chapelle sont bien contemporains : le décor du portique est plus proche du style Louis XII, celui de la chapelle du style Henri II. C'est aussi l'avis de M. A. Chastel, m. r., qui se demande si la date de 1532 est d'une lecture sûre et, si elle était confirmée, impérative pour le décor sculpté qu'on placerait mieux vers 1550.

Séance du 5 Juillet.

M. Jean Doignon, a. c. n., propose une interprétation de « **Martinus Procer** » appellation donnée à saint Martin sur une inscription de Vienne (*C. I. L.*, XII, 2115).

« Il y a quelques semaines, Dom J. Coquet nous présentait avec une maîtrise remarquable les résultats de ses découvertes archéologiques de Ligugé¹ et nous soumettait, entre autres choses, l'inscription du sarcophage d'Ariomeres, avec mention de saint Martin².

« C'est un autre document épigraphique concernant saint

1. Cf. J. Coquet, *L'intérêt des fouilles de Ligugé*, Ligugé, 1960.

2. Cf., du même, *Fouilles de Ligugé, I : L'inscription d'Ariomeres*, dans *Revue Mabillon*, t. LI, 1961, p. 54-70 : *Ariomeres servos Domini Martini ora pro me*. L'inscription est du début de l'époque mérovingienne.

Martin sur lequel je me permets d'attirer votre attention ; il n'a pas le prestige de l'inédit, mais il a le mérite assez notable d'être la seule inscription que nous possédions sur l'activité apostolique déployée par saint Martin de son vivant.

« Il s'agit d'un *titulus* de Vienne en Dauphiné, conservé au Musée lapidaire chrétien du cloître de Saint-André-le-Bas et élevé à la mémoire d'une défunte appelée Foedula¹. Le texte est surmonté de la croix monogrammatique, encadrée des emblèmes de la colombe et de la palme, et déroule une suite d'hexamètres et de pentamètres séparés par des espèces de points ou de palmettes. La dernière ligne endommagée a été rétablie par T.-C. Delorme² :

*Foedula*³ *quae mundum domino miserante | reliquit*
hoc iacet in tumulo quem dedit alma | fides.
Martini quondam proceris sub dextera | tinta +
crimina deposuit fonte re | nata dei +
ad nunc marturibus sedem | tribuentibus aptam +
Cerbasium | procerem Protasiumq. colit +
emeri | tam requiem titulo sortita fidele |
*confessa est sanctis quae sociata iacet*⁴.

« Ce *titulus*, découvert par Chorier au xvii^e siècle⁵ dans

1. Cf. P. Wuilleumier-J. Déniat-J. Formigé et E.-L. Albrand, *Le cloître de Saint-André-le-Bas à Vienne*, Vienne, 1947.

On retrouve une autre Foedula à Marseille : cf. *C. I. L.*, XII, 483. Le nom « la petite laide », selon E. Le Blant, *Les inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures au VIII^e siècle*, t. II, Paris, 1865, p. 68-69, serait un écho des injures que les païens adressaient aux chrétiens.

2. T.-C. Delorme, *Description du Musée de Vienne (Isère)*, Vienne, 1841, p. 271, n^o 273.

3. Le texte est celui qui figure dans F. Buecheler, *Carmina latina epigraphica*, II, Lipsiae, 1887, n^o 1445. Nous y avons ajouté les « signes séparatifs » que le lapicide a indiqués.

4. « Foedula, qui, par la miséricorde de Dieu, a quitté le monde, repose dans ce tombeau que lui a mérité une foi sainte. Baptisée jadis de la main du grand Martin, elle a laissé ses fautes en renaissant dans la fontaine de Dieu. Mais, maintenant, les martyrs lui accordant un séjour propice, elle est en compagnie (sur ce sens de *colo*, cf. *T. L. L.*, s. v. *colo*, V, A, 1, b) des grands Gervais et Protas, elle a obtenu sous cette tombe un repos mérité et a confessé fidèlement les saints et repose unie à eux. »

5. N. Chorier, *Recherches sur les antiquités de la ville de Vienne*, nouvelle édition, Lyon, 1828, p. 265.

l'église Saint-Pierre, a naturellement beaucoup intéressé les historiens des origines chrétiennes de Vienne¹ à cause de la mention d'un lieu consacré à Gervais et Protais. Mais les biographes de saint Martin non plus ne l'ont pas négligé².

« Certains se sont posés la question de savoir s'il s'agissait bien de saint Martin³; car le catalogue des évêques de Vienne, rédigé par Adon au ix^e siècle, mentionne un *Martinus* au troisième rang de la liste⁴, mais, comme le quatrième nom Vérus se rencontre dans les suscriptions du Concile d'Arles en 314, l'épiscopat de ce Martinus se placerait aux toutes premières années du iv^e siècle et ne pourrait avoir été marqué par le baptême d'une femme qui est morte après la translation des reliques des saints Gervais et Protais, c'est-à-dire au moins plusieurs années après 386, date de l'invention par Ambroise des corps des deux martyrs milanais.

« Il faut donc fixer à 386 le *terminus post quem* de l'inscription de Foedula et considérer que le *Martinus procer* qui y est mentionné ne peut être que saint Martin. Avec M. P. Wuilleumier⁵, nous daterons l'épithaphe du milieu du v^e siècle et, avec A. de Terrebonne⁶, il nous est loisible d'imaginer que Foedula a été baptisée par saint Martin au moment où celui-ci passa à Vienne, comme nous le relate Paulin de Nole⁷, et y reçut d'Italie des reliques de Gervais et Protais⁸.

1. Cf. en particulier F.-Z. Collombet, *Histoire de la sainte église de Vienne depuis les premiers temps du christianisme jusqu'à la suppression du siège en 1801*, I, Lyon, 1847, p. 97.

2. Cf. en particulier A. Lecoy de la Marche, *Saint Martin*, Tours, 1881, p. 328-329.

3. A. Allmer-A. de Terrebonne, *Inscriptions antiques et du Moyen âge de Vienne en Dauphiné*, V, 1, Vienne, 1875, p. 16-17.

4. Cf. L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, I, Paris, 1894, p. 144-145.

5. Dans le chapitre intitulé *Les inscriptions chrétiennes de la région viennoise antérieures au VIII^e siècle* du volume cité p. 155, note 1.

6. Dans l'opuscule *Épithaphe de Foedula conservée au Musée de Vienne en Dauphiné*, Vienne, 1857, p. 5.

7. *Epist.*, 18, 9 (*C. S. E. L.*, t. XXIX, p. 136) : *Meminisse enim credo dignaris, quia sanctitatem tuam (= Victrice de Rouen) olim Viennae apud beatum patrem nostrum Martinum uiderim, cui te Dominus in aetate impari parem fecit.* C'est peut-être lors de cette rencontre que Martin guérit Paulin d'une maladie d'yeux : cf. Sulp.-Sev., *Vita Martini*, 19.

8. Victrice de Rouen, qui a rencontré Martin et Paulin à Vienne (cf. *supra*, note 7), a importé à Rouen des reliques des saints milanais. On peut en con-

« Mais ce n'est pas sur les circonstances mêmes de la vie de saint Martin que nous voudrions ici revenir. Un détail du *titulus* de Foedula jusqu'à présent négligé, me semble-t-il, mérite un examen approfondi, car il peut ouvrir des perspectives intéressantes sur le culte de saint Martin en Gaule au v^e siècle : il s'agit du titre de *procer* qui lui est conféré par le lapicide en même temps d'ailleurs qu'à saint Gervais et saint Protas.

« J'avais cru m'en être expliqué avec assez de détails pour n'y plus revenir dans un article d'une livraison des *Studia Anselmiana* consacrée à saint Martin¹ quand, poursuivant ma réflexion, je me trouvai amené à réviser ma méthode de recherche. Le résultat fut que j'arrivai à de nouvelles conclusions : ce sont celles que je vous sou mets aujourd'hui.

« Je commencerai par rappeler quelques-unes des observations que j'ai déjà faites dans l'article précité. Les érudits en général n'ont pas relevé ce titre de *procer* qui est un hapax dans la littérature martinienne et le traduisent sans plus faire attention par un mot banal : « saint² » ou « illustre³ », ou « bienheureux⁴ ». Seul Babut a tenté de serrer de près cette appellation qu'il rend par « le grand Martin⁵ ». En fait, le titre de *procer* donné à saint Martin a quelque chose d'assez insolite, la titulature courante étant *diius*⁶, *beatus*⁷, et sur-

clure avec P. Courcelle, *Fragments historiques de Paulin de Nole conservés par Grégoire de Tours*, dans *Mélanges d'histoire du Moyen âge* L. Halphen, Paris, 1951, p. 152, après C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, t. VII, Paris, s. d., p. 263, n. 4, qu'un « colis des reliques de ces martyrs fut adressé ou apporté par Ambroise à Vienne où Martin et Vietrice vinrent retirer la part qui leur revenait ».

1. J. Doignon, « *Procer* », titre donné à saint Martin dans une inscription gallo-romaine de Vienne, dans *Saint Martin et son temps. Mémorial du XVI^e centenaire des débuts du monachisme en Gaule. Studia Anselmiana*, t. XLVI, 1961, p. 107-112.

2. Cf. T.-C. Delorme, *Description...*, *loc. cit.* ; A. de Terrebase, *Épitaphe...*, *loc. cit.*

3. Cf. F.-Z. Collombet, *Histoire...*, *loc. cit.*

4. Cf. A. Lecoy de la Marche, *Saint Martin*, *loc. cit.*

5. E.-Ch. Babut, *Saint Martin de Tours*, Paris, s. d., p. 284.

6. Dans l'inscription découverte sur un vase en 1865 à Saint-Martin-de-Fraigneau (Vendée) : *Diui Martini antistitis balsamum oleum pro benedictione* : cf. A. Lecoy de la Marche, *Saint Martin*, p. 488, qui signale que ce vase voisinait avec des monnaies d'Honorius et de Majorien.

7. Cf. Sulp.-Sev., *Epist.*, 1, 1.

tout *sanctus*¹ et *dom(i)nus Martinus*². D'une façon plus générale, le livre du P. Delehaye, *Sanctus*³, ne fait aucune mention de *procer* dans la terminologie de la sainteté à la fin de l'antiquité.

« Il s'agit d'un titre⁴ d'origine littéraire qui, au Bas-Empire, fait l'effet d'une survivance. C'est la poésie romaine surtout qui a fait la fortune de *procer* ou plutôt de *proceres*, le singulier n'étant attesté qu'assez tard à l'époque impériale : aussi bien Plaute⁵ que Virgile⁶, Ovide⁷ que Lucain⁸ ont employé *proceres* pour désigner les grands personnages, les notables d'un peuple, d'une cité. Encore au v^e siècle, ce sont les textes de poésie ou de prose rythmée qui offrent des emplois de *proceres* : chez un poète gaulois qui écrit avant 425⁹ des paraphrases de l'*Heptateuque*, Cyprianus surnommé Gallus, ils sont particulièrement abondants¹⁰ et, fait remarquable, on les trouve au singulier pour accompagner le nom des grands d'Israël, par exemple *Aaron procer*¹¹ qui ressemble beaucoup à *Martinus procer*.

« Sur la valeur sémantique du terme, nous avons un témoignage précieux de Servius, le commentateur de Virgile, qui donne *proceres* pour équivalent de *principes ciuitatis*, en s'appuyant sur une étymologie de Varron : « Les premiers de la « cité (*principes ciuitatis*) sont appelés *proceres* selon Varron,

1. *In die sancti Martini* dans une inscription de Briord : cf. E. Le Blant, *Les inscriptions chrétiennes de la Gaule*, t. II, Paris, 1865, n° 380.

2. *Domnus Martinus* dans une inscription chrétienne de Cordoue des vi^e-vii^e siècles : cf. E. Diehl, *Inscr. lat. christ. uet.*, t. I, Berolini, 1925, n° 1820 b.

3. H. Delehaye, *Sanctus*, dans *Subsidia hagiographica*, t. XVII, Bruxelles, 1927.

4. Il est à remarquer que *procer* est postposé au nom propre comme le sont *presbyter*, *diaconus*, *comes*, et non antéposé comme *beatus*, *sanctus*, *domnus*, qui sont de véritables qualificatifs.

5. *Bacc.*, IV, 9, 130, v. 1053 : *Fit uasta Troia, scindunt proceres Pergamum.*

6. *En.*, III, 58 : *proceres castrorum.*

7. *Metam.*, VIII, 21 : *Iamque mora belli procerum quoque nomina norat.*

8. *Phars.*, VII, 69-70 : *proceresque tuorum / castrorum.*

9. Cf. M. Schanz, *Gesch. der röm. Literatur*, t. IV, 1, p. 213.

10. *Genesis*, 41, 53, v. 1305 (*C. S. E. L.*, t. XXIII, p. 49) : *procerem... Iosepum*; *Exodus*, 32, 13, v. 1186 (*C. S. E. L.*, t. XXIII, p. 98) : *proceri... Iacobo*; *Iudicum*, 4, 6, v. 212 (*C. S. E. L.*, t. XXIII, p. 187) : *procerem Baracum.*

11. *Leuiticus*, 16, 1, v. 95-96 (*C. S. E. L.*, t. XXIII, p. 107) : *Interea extinctis merito sub crimine natis / Aaronis proceris dominus haec intimat ingens*; *Numeri*, 17, 8, v. 41 (*C. S. E. L.*, t. XXIII, p. 133) : *uirga... Aaronis proceris.*

« parce qu'ils s'y détachent, comme le font certains corbeaux, « c'est-à-dire des têtes de poutres, qui sont appelés *proceres*¹. »

« A l'époque de Servius, les nobles des curies à Rome et dans les provinces se pareront du titre de *proceres*. En effet, la littérature politique du Bas-Empire, aussi bien le Code Théodosien² et les inscriptions honorifiques³ que des auteurs comme Ausone⁴, Claudien⁵, Symmaque⁶ et Cassiodore, témoignent d'une vogue nouvelle de *proceres* comme doublet de *senatores*. Les *Variae* de Cassiodore en offrent plusieurs exemples : ainsi Athalaric, s'adressant au sénat de Rome, exprime « le grand plaisir qu'il éprouve à échanger des propos « *cum proceribus* (avec des sénateurs)⁷ ».

« Chez les poètes chrétiens, c'est le « sénat du ciel », selon une expression de Paulin de Nole, que l'on représentera peuplé de *proceres*⁸, qui doivent, dans nombre de cas, leur dignité au martyre. Ainsi les martyrs de Saragosse sont appelés par Prudence *proceres purpurei*⁹ parce qu'ils ont payé de leur sang

1. *Comm. Verg. in Aen.*, 1, 740 (éd. Thilo-Hagen, t. I, p. 206) : *Post alii proceres : proceres autem ideo secundum Varronem principes ciuitatis dicuntur, quia eminent in ea, sicut in aedificiis mutuli quidam, hoc est capita trabium, quae proceres nominantur.*

2. VI, 4, 12 (éd. Mommsen-Meyer, t. I, 2, p. 252) : *Praetores designentur senatus consulto legitime celebrato ita ut adsint decem e procerum numero.*

3. Cf. une inscription de Pteradi Maius (Sidi-Khalifa) trouvée sur une base de statue, près de trois dédicaces à des empereurs du iv^e siècle et publiée par L. Poinssot, *Bull. arch. Comité*, 1927, p. 58-60 : *Didio Proiecto FL PP / amplissimo proceri nostrae / curiae. Cf. C. I. L.*, XII, 2660 : *Lugduni procerum nobile consilium.*

4. *Mosella*, v. 401-402 : *Quos curia summos / municipum uidit proceres propriumque senatum.* Du même, *Ordo nobilium urbium*, v. 130 : *procerumque senatus.*

5. *IV cons. Honorii*, v. 5 et 194.

6. *Epist.*, III, 63 : *amplissimae curiae proceres.*

7. *Variae*, VIII, 15, 3 (*M. G. H. A. A.*, t. XII, Berolini, 1894, p. 246, l. 15). Cf. *Ibid.* I, 41 ; IX, 7.

8. *Epist.*, 13, 15 (*C. S. E. L.*, t. XXIX, p. 96) : dans ce texte, Paulin, rappelant les *munera* dont un sénateur chrétien Pammachius faisait bénéficier les pauvres de Rome, écrit que, largement répandues chez les sénateurs, ces pratiques eussent évité à Rome d'encourir les menaces proférées par l'Apocalypse : *Vere tunc tibi nobilis esset illa nobilitas quam sacrati patres, Abraham, Isaac et Jacob, paternis sinibus exciperent, quam prophetae, apostoli martire s id est caeli senatus agnosceret.*

9. *Peristeph.*, 4, v. 189-192 (éd. Lavarenne, p. 70) : *Haec sub altari sita sempiterno / lapsibus nostris ueniam precatur / turba, quem seruat procerum creatrix purpureorum.*

l'honneur de former, comme dit le poète, un sénat éternel¹.

« Dans le même ordre d'idées, l'épithaphe du « saint martyr » Liberalis jadis consul², composée par un certain Florus qui vivait encore en 410³, établit une comparaison entre les honneurs de la terre et ceux du ciel⁴ : Liberalis a porté la trabée sur terre, mais « la colère de l'ennemi du Christ a fait de « lui un *procer* : *Gratia cui trabeas dederat, dedit ira coronam, / dum Christo procerem mens inimica facit* ».

« Ces deux vers m'ont paru un certain temps pouvoir éclairer de façon intéressante les formules avec *procer* de l'épithaphe de Foedula, d'abord parce que la forme *procer* est au singulier dans les deux épithaphe, fait de syntaxe assez rare pour ne pas être signalé⁵; ensuite parce que la relation établie par Florus et déjà vue chez Prudence entre le martyr et le titre de *procer* risque de ne pas être étrangère au choix de ce vocable, dans le *titulus* de Foedula, pour Gervais et Protas comme pour Martin. Dans le cas de Gervais et Protas, le souvenir de leur martyr n'a rien que de normal; pour saint Martin, la question est moins simple. Il est vrai qu'à la fin du iv^e siècle, Sulpice-Sévère répandait l'image d'un Martin qui avait subi un martyr sans passion sanglante : « Bien qu'il « n'ait pas supporté de tourments, il accomplit aussi un martyr sans verser de sang, car, dans l'espoir de l'éternité, que

1. *Ibid.*, 4, v. 145-148 (éd. Lavarenne, p. 69) : *Ergo ter senis sacra candidatis / diues Optato : simul et Luperco, / perge conscriptum tibimet senatum / pangere psalmis*. Ces vers sont adressés à Saragosse. *Ibid.*, 2, 555 : *aeternae... curiae*. Cf. Hier., *Liber contra Vigil.*, 6 : *senatoriae uidelicet dignitatis sunt*, en parlant de martyrs.

2. Cf. E. Diehl, *I. C. L. V.*, 1, n° 56 : *Hic s(an)c(t)i Liberalis membra quiescunt, / qui quondam in terris consul honore fuit / sed creuit titulis factus de consule martyr, / cui uiuit semper morte creatus honor. / Plus fuit irato quam grato consule felix, / quem perimens rabidus misit ad astra furor. / Gratia cui trabeas dederat, dedit ira coronam, / dum Christo procerem mens inimica facit. / Obtulit haec d(omi)no componens atria Florus, / ut s(an)c(t)os uenerans, / praemia iusta ferat*. Au vers 8, Dom. II Leclercq, *D. A. C. L.*, s. v. *Liberalis* corrige *procerem* en *procerum*, et traduit : « alors que l'opposition des sénateurs fut l'ennemie du Christ », et pense à la persécution de 269.

3. Une autre épithaphe composée par Florus porte la mention *post dispendia belli*, qui sont sans doute ceux de 410; cf. E. Diehl, *loc. cit.*, n° 57.

4. Cf. dans l'épithaphe de Probus (E. Diehl, *I. C. L. V.*, 1, n° 63 B, v. 8-9) : *Hos procerum titulos transcendis senior donantis munere Christi / hic est uerus honos, haec tua nobilitas*.

5. Cf. Ernout-Meillet, *Dict. étym. l. lat.*, s. v. *proceres*.

« de fois il endura les souffrances de la douleur humaine, par
« la faim, les veilles, la nudité, les jeûnes, les opprobres des
« envieux, les attaques des méchants, le soin des infirmes, le
« souci des hommes en péril¹ ! »

« A un examen plus approfondi, l'explication par le martyr
du titre de *procer* donné à Martin ne me paraissait pas défendable. En arrière-plan, comme le souligne la définition de Servius² (*proceres... principes ciuitatis dicuntur*), *procer* suppose l'idée d'un rang d'honneur dans la cité que l'épithète de Libéralis met bien en relief : de même qu'à Rome il avait été digne de la trabée. Libéralis, auprès du Seigneur, a reçu l'honneur d'une récompense civique (*dedit ira coronam, dum Christo procerem mens inimica facit*).

« Aucun reflet de ces fictions civiques ne nuance le portrait de Martin martyr que donne Sulpice-Sévère : la gloire de Martin, explique ce dernier, digne de celle d'un martyr, lui vient de sa *uirtus*³, de sa résistance aux forces du mal qui n'a pas pris un caractère sanglant.

« Ce n'est donc pas cette représentation trop particulière et trop livresque d'un Martin martyr qui peut rendre compte du titre de *procer*. Au surplus, la notion de *martyrium sine cruore* n'est pas au iv^e-v^e siècle une idée populaire⁴ : sur le vase déjà cité de Saint-Martin de Fraigneau, témoignage de la piété courante, Martin est nommé *antistes*, non pas *martyr* ni même *confessor*. Le martyr spirituel correspond à une tentative savante de justification de l'ascétisme qui accompagne chez un Ambroise⁵ et un Jérôme⁶ l'éloge de la virginité et dont

1. *Epist.*, 2, 12 (*C. S. E. L.*, t. I, p. 144) : *Sed quanquam ista non pertulerit, inpleuit tamen sine cruore martyrium. Nam quas ille pro spe aeternitatis humanorum dolorum non pertulit passiones, fame, uigiliis, nuditate, ieiuniis, opprobriis inuidorum, insectationibus improborum, cura pro infirmitantibus, sollicitudine pro periclitantibus.*

2. Cf. *supra*, p. 159, n. 1.

3. *Epist.*, 2, 9 (*C. S. E. L.*, t. I, p. 143) : *Nam licet ei ratio temporis non potuerit praestare martyrium, gloria tamen martyris non carebit, quia uoto atque uirtute et potuit esse martyr et uoluit.*

4. M. Viller, *Le martyr et l'ascèse*, dans *Revue d'ascétique et de mystique*, t. VI, 1925, p. 131-135, a montré que cette idée repose sur des exégèses de textes scripturaires.

5. *De uirginibus*, 1, 10 (*P. L.*, t. XVI, col. 191) : *Non enim ideo laudabilis uirginitas, quia et in martyribus reperitur, sed quia ipsa martyres faciat.*

6. *Epist.*, 22, 38, éd. J. Labourt, t. I, p. 155 : *Grandis labor (= la virginité*

Ambroise se plaint qu'elle ne trouve pas d'écho dans son auditoire¹. Sans exclure une influence complémentaire de cette conception sur le choix de *procer* (en ce sens je ne renie pas complètement la thèse que j'ai défendue dans les *Studia Anselmiana*), ce choix me paraît maintenant dicté par des courants de pensée moins ésotériques.

« L'építaphe de Foedula a beau être rédigée dans un style noble qui rappelle celui des épigrammes damasiennes², les croyances qui y sont exprimées sont celles de la mentalité commune. L'idée que le baptême libère l'âme de ses fautes (*crimina deposuit fonte renata*, dit le *titulus*) est largement diffusée à l'époque par la décoration des baptistères : celui du Latran portait inscrite au temps du pape Silvestre cette parole de Jean-Baptiste : *Ecce Agnus Dei qui tollit peccata mundi*³.

« Inutile, d'autre part, d'insister sur la croyance universellement répandue que l'inhumation près des reliques des martyrs procure le repos éternel⁴ : « Foedula a obtenu sous cette « tombe un repos mérité et a confessé fidèlement les saints en « compagnie desquels elle repose. »

« Dans ces conditions, la désignation par le lapicide de Vienne de saint Martin comme *procer* devait elle aussi trouver son explication dans une forme populaire du culte des saints.

« L'idée que certains d'entre eux exercent sur les cités humaines une sorte de « patronage » me paraît avoir produit, à la fin du iv^e siècle, le type de dévotion très simple aux saints que nous cherchons. Nous en avons un témoignage à Vienne même : l'építaphe de l'évêque Pantagathus où « la haute « Vienne » demande à ce « saint » sa « protection⁵ ».

d'Eustochium), *sed grande praemium esse quod martyras, esse quod apostolos, esse quod Christus est.*

1. *De uirginibus*, 10, 7 (*P. L.*, t. XVI, col. 264) : *Dicet aliquis : Tu nobis quotidie uirginum canis laudes. Quid faciam qui eadem quotidie cantilo et proficio nihil?*

2. Ainsi, au dernier vers, l'auteur se sert de l'expression *sanctis quae sociata jacet*, qui rappelle ces mots du poème de Damase en l'honneur de saint Félix : *sanctorum in numero Christi sociate triumphis* (éd. A. Ferrua, n° 59, v. 2).

3. Cf. L. Duchesne, *Liber Pontificalis*, t. I, Paris, 1886, p. 174.

4. Cf. H. Delehaye, *Les origines du culte des martyrs*, Bruxelles, 1912, p. 131-137.

5. Cf. E. Le Blant, *Inscr. chrét. de la Gaule...*, t. II, n° 429 : *Sic linquens mundum caelestem possidet arcem / Qui sit praesidium, celsa Vienna, tibi.*

« Le sentiment de confiance qui dicte un tel vœu a été analysé dans toutes ses dimensions par un auteur à peu près contemporain du *titulus* de Foedula et demeuré très proche des aspirations de la conscience « populaire¹ », Paulin de Nole², où nous allons voir la dévotion aux saints protecteurs s'épanouir, s'appliquer à saint Martin et conduire même à l'emploi du titre de *procer*.

« Pierre Fabre, dans sa belle thèse sur « Paulin de Nole et « l'amitié chrétienne³ », a montré comment Paulin nourrissait à l'égard des saints une vénération profonde dont il expose les fondements dans son *Carmen XIX*. Pour défendre les chrétiens contre les assauts du démon, le Seigneur leur a accordé des sortes de médecins spirituels qu'Il a répartis selon les différents peuples⁴ : à Rome, Dieu a donné Pierre et Paul pour que la capitale du monde soit protégée contre les entreprises du Malin par les « princes des Églises », selon l'expression de Maxime de Turin⁵ ; c'est grâce à leur intervention que le raid des Ostrogoths de Radagaise s'est brisé en 406 avant d'atteindre Rome⁶.

« A ces *principes* dont les tombeaux sont vénérés à Rome convient de droit le titre de *proceres* que Paulin leur attribue à deux reprises⁷.

1. Sur ce caractère, voir J. Jacobsen, *Les Mânes*, trad. E. Philippot, t. III, Paris, 1924, p. 81.

2. P. Courcelle, dans l'article cité *supra*, p. 156, n. 8, proposait p. 152, n. 4, déjà de rapprocher l'épithète de Foedula des poèmes de Paulin de Nole pour l'emploi du terme *procer*.

3. *Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome*, t. CXLVII, Paris, 1947, p. 73-77.

4. *Carmen*, 19, v. 45-56 (*C. S. E. L.*, t. XXX, p. 120) : *Hos igitur nobis cupiens auertere morbos / omnimedens Dominus sanctos mortalibus aegris / per uarias gentes medicos pietate salubri / edidit; utque suam diuina potentia curam / clarius exereret, potioribus intulit illos / urbibus, et quosdam licet oppida parua retentent / martyras : at proceres Deus ipsos moenibus amplis / intulit et paucas functos diuisit in oras / quos tamen ante obitum toto dedit orbe magistros. / Inde Petrum et Paulum Romana fixit in Urbe / principibus quoniam medicis caput orbis egebat / multis insanum uitii caecumque tenebris.* Même idée dans Hier., *Epist.*, 59, 4.

5. *Homiliae*, 63 (*P. L.*, t. LVII, col. 405 e) : *In urbe Roma, quae principatum et caput superstitionis erat, illic caput quiesceret sanctitatis; et ubi gentilium principes habitabant, illic Ecclesiarum principes morerentur.*

6. Cf. Paulin. Nol., *Carmen*, 21 (*C. S. E. L.*, t. XXX, p. 159), v. 25-36.

7. *Carmen*, 14, v. 65 (*C. S. E. L.*, t. XXX, p. 48) : *Caelestium sacris proce-*

« Mais cette appellation est méritée aussi, explique Paulin, par les autres apôtres qui ont reçu du Seigneur la mission de veiller sur les grandes villes de l'Empire romain à l'image de ce que Pierre et Paul font en faveur de Rome : André a obtenu en partage Patras, Jean Éphèse, Marc Alexandrie¹. Et même, les « vertus » apostoliques ayant fleuri au cours des premiers siècles de l'Église chez des personnalités marquantes qui ont eu à évangéliser ou à témoigner de leur foi, on a pu voir, explique Paulin, à Carthage un Cyprien jouer comme les douze Apôtres le rôle d'un *magister* par la parole et par la foi, un Ambroise prendre en charge l'Italie, un Delphin l'Aquitaine, un Martin la Gaule, un Félix Nole². Dans ces conditions, comment le titre de *procer* ne conviendrait pas à Félix autant qu'à Pierre? C'est ce que pense Paulin de Nole qui, dans son *Carmen XIX*, range Félix parmi les *proceres* : *Horum de numero procerum confessor in ista urbe datus Felix*³.

« Si Félix qui est *patronus* de Nole est qualifié de *procer*, Martin, le *praesul* des Gaules, pour reprendre une expression de Sulpice-Sévère⁴, est bien digne aussi de ce titre. Sulpice nous montre, dans ses *Dialogues*, Martin donné à la Gaule, comme Paul fut donné à la Grèce⁵.

« Le *Martinus procer* de l'építaphe de Foedula reflète à mon sens l'idée d'un patronage exercé sur la Gaule par Martin, qui

rum monumentis / Roma Petro Pauloque potens rarescere gaudet / huius honore dei, et Carmen, 19, v. 51-56 : cf. supra, p. 163, n. 4.

1. *Carmen, 19, v. 77-84 (C. S. E. L., t. XXX, p. 121) : Sic Deus et reliquis tribuens pia munera terris / spersit ubique loci magnas sua membra per urbes. / Sic dedit Andream Patris Ephesoque Iohannem... Marcus, Alexandria, tibi datus.* Souvenir d'Eus. Caes., *Hist. eccl.*, 5, 24, 2-3.

2. *Ibid.*, v. 141-166 (*C. S. E. L.*, t. XXX, p. 123-124) : *At Carthago potens Cypriano martyre floret, / ... Inde Deo dudum iam fertilis Africa Christo / multiplicat largas tanto de semine fruges / et parit egregios uerboque fideque magistros. / ... Ambrosius Latio, Vincentius extat Hiberis, / Gallia Martinum, Delphinum Aquitania sumpsit. / ... Sic itaque et nostra haec Christi miserantis amore / Felicis meruit muniri Nola sepulchro / purgarique simul...*

3. *Carmen, 19, v. 10 (C. S. E. L., t. XXX, p. 119).*

4. Sulp.-Sev., *Dial.*, 3, 17, 4-5 (*C. S. E. L.*, t. 1, p. 215) : *Ille (Paulin) Martini non inuidus gloriarum sanctarumque in Christo uirtutem piissimus aestimator, non abnuet praesulem nostrum cum suo Felice componere.* Félix est appelé *praesul* de Nole par Paulin. Nol., *Carmen 13, v. 26.*

5. Sulp.-Sev., *Dial.* 3, 17, 6 (*C. S. E. L.*, t. 1, p. 216) : *Felicem quidem Graeciam quae meruit audire Apostolum praedicantem sed nequaquam a Christo Gallias derelictas quibus donauerit habere Martinum.*

prend rang ainsi parmi les *proceres* en compagnie de Pierre et Paul.

« Le sentiment d'une tutelle de Martin sur la Gaule n'est pas resté réservé au couple d'amis Paulin-Sulpice-Sévère, mais représente une croyance largement partagée : Paulin de Périgueux qui fut chargé par l'évêque de Tours vers 460 de mettre en vers la *Vita Martini*, au moment où des solennités faisaient éclater à Tours la gloire de Martin, reprend à Sulpice et à Paulin de Nole l'idée que les miracles de Martin ont été « don-
« nés » aux Gaules par le Christ. *Patronus* est l'expression qui, à propos de Martin, revient à plusieurs reprises sous la plume de Paulin de Périgueux¹.

« Cette qualité de *patronus* convient-elle également à Gervais et Protais qui, dans l'inscription de Foedula, sont salués du titre de *procer* à l'égal de Martin? Si oui, c'est la preuve que le lapicide a bien entendu *Martinus procer* au sens où nous proposons de l'entendre, c'est-à-dire Martin dit « le Grand » en raison du patronage qu'il exerce sur les hommes.

« Les reliques de Gervais et Protais exhumées à Milan ont été répandues à travers l'Occident² : en Gaule, Tours³. Le Mans⁴, Rouen⁵ en reçoivent, Vienne également en présence de saint Martin peut-être⁶. Sur le sentiment de protection que les reliques des saints Gervais et Protais ont pu inspirer aux cités de la Gaule, nous avons un témoignage éloquent, bien

1. Paul. Petroc., *De Vita Martini*, 4, v. 456, 494, 516, 659 ; 5, v. 1, 400, 460, 481, 500, 640, 648, 824, 840 ; 6, v. 18, 205, 292, 343, 470. Signalons en particulier les expressions *tam clarus patronus, praecipuus patronus*.

2. Greg. Turon., *Liber in gloria martyrum* (*M. G. H. Script. rer. merou.*, t. I, p. 519) : *Ex hoc* (invention des reliques à Milan) *enim eorum reliquiae affatim collectae per uniuersam Italiam uel Gallias sunt dilatae*.

3. Greg. Turon., *Hist. Franc.*, 10, 31 (*M. G. H., Script. rer. merou.*, t. I, p. 444) : *Quintus Eustochius... (episcopus)... aedificauit etiam ecclesiam infra muros ciuitatis, in qua reliquias sanctorum Geruasi et Protasi martyris condidit, quae a sancto Martino de Italia sunt delatae, sicut sanctus Paulinus in epistola sua meminit*.

4. Outre le témoignage cité ci-après, cf. *Martyrologe du Mans*, Le Mans, Bibl. mun., ms. 244, fol. 200 : *Idus Decembris : Cenomannis ciuitate addicio ad titulum matris Ecclesiae in commemoratione sanctorum martirum Geruasii et Protasii*.

5. Victricius Rotomagensis, *Liber de laude sanctorum* 6 (*P. L.*, t. XX, col. 448 a-b) : *Hic inuenietis... Andream, hic Thomam, hic Geruasium, hic Protasium*.

6. Cf. *supra*, p. 156, n. 7 et 8.

qu'il soit postérieur au *titulus* de Foedula : c'est un onyx sur lequel est figurée la porte de *Caenomani* (le Mans) : celle-ci est entourée de deux personnages vêtus d'un *pallium* tendant les bras vers cette porte ; les noms des personnages sont inscrits : *Gerba(sius)* et *Prota(sius)*¹.

« De la confiance que l'on mettait au Mans en Gervais et Protas, il est possible d'induire celle qu'ils inspiraient à Vienne, qui jusqu'au Moyen âge a honoré leur mémoire². La cité de Foedula s'est acquis à titre particulier leur patronage³, tandis qu'avec toutes elle a conscience d'être assistée de Martin. A l'image de ce qui se passe pour Rome, où Pierre et Paul se comportent, sur le plan spirituel, comme des *proceres*, véritables « princes de la cité » qui ont renversé le paganisme et conduit la Ville au Christ, Gervais et Protas par leurs reliques, Martin par sa présence « apostolique⁴ », ont révélé leur empire sur les âmes : *proceres*, « grands » de la cité viennoise, ils le furent à l'avantage de Foedula qui fut baptisée par Martin et enterrée auprès de Gervais et Protas.

« Telle nous semble être, en définitive, la portée du qualificatif *procer* dont le lapicide de Vienne a gratifié saint Martin. Il ne l'a pas fait pour exprimer une dévotion particulière de Foedula, malgré les apparences qui tendraient à faire croire que cette Viennoise est une « fille spirituelle » de Martin. Le cas de Foedula, qui rappelle son baptême reçu des mains de Martin « le Grand », ne ressemble pas à celui de cette chrétienne de Spolète dont le *titulus* signale qu'elle a été « confirmée

1. Cf. R. Garrucci, *Storia del arte cristiana*, t. VI, pl. 478, n. 40.

2. Comme en témoigne le nom d'un cimetière : cf. *D. A. C. L.*, s. v. *Vienne*, XXIX.

3. Vienne se reconnaissait déjà dès le Haut-Empire des *patroni* en la personne de ceux de ses magistrats qui avaient rempli les plus hautes charges : C. Bellicius Calpurnius Torquatus, consul en 148 (*C. I. L.*, XII, 1853) ; Titus Iulius Valerianus (*C. I. L.*, XII, 2608), tribun de la *VI^a Legio Victrix* (*C. I. L.*, XII, 2608) et un tribun anonyme de la *XX^a Legio Valeria Victrix*, deux tribuns qui tous deux avaient rempli dans leur cité des fonctions administratives. Rapprocher de cette caractéristique des *patroni* la nuance « civique » du titre *procer*.

4. Paulin. Nol., *Carmen*, 19, v. 311-315, distingue chez les saints deux types de protection : celle qu'assurent leur présence et celle que procurent leurs reliques. Le patronage de Martin est du premier type : par sa *uirtus*, il a été aussi « puissant » que les apôtres : cf. Sulp. Sev., *Vita Martini*, 7. 7.

« par le Pape Libère¹ ». Celle-ci bénéficie d'une faveur personnelle, un peu comme Sulpice-Sévère qui vénérât deux parrains dans la foi, Martin et Paulin, dont il faisait peindre le portrait sur les murs du baptistère de Primuliacum². Fœdula a reçu à sa naissance spirituelle et à sa mort l'assistance de saints qui ont pris en charge la cité entière. *Procer Martinus* est un titre qui n'a de sens, comme le rappelle la définition de Servius, que dans le cadre de la *ciuitas*, non pas de la *ciuitas Dei*, d'une Vienne toute mystique, mais de la *celsa Vienna* qui invoquera plus tard un autre « protecteur », son évêque Pantagathus. Paulin de Nole, qui nous sert de référence pour cette idéologie populaire du « patronage » des saints, nous a montré clairement, par l'exemple de Pierre et Paul, de Félix, que l'assistance de ces *proceres* pouvait se situer sur un plan très matériel : à preuve la restitution des bœufs volés à ce paysan de Nole, pour laquelle intercède saint Félix³.

« Ainsi replacée dans son vrai contexte, la locution *Martinus procer* aide à trouver le ton du culte de saint Martin dans la génération qui a suivi l'époque de son apostolat. Cette dévotion martinienne, que Babut⁴ a eu une tendance exagérée⁵ à déduire de la « politique » d'un évêque de Tours, Perpétuus, déborde le milieu des clercs et, ainsi que le montre notre inscription de Vienne, revêt la forme très commune d'un culte envers un protecteur du lieu, un « grand » de la cité, un *procer*. »

M. W. Seston, m. r., approuve cette explication. Il songe à un sermon du pape Léon, circa 450, où Pierre et Paul sont devenus des émules de Romulus et Rémus, des *conditores urbis*.

Le colonel Reyniers, a. c. n., rappelle le rôle autant politique que religieux de saint Ambroise auprès de Valentinien.

1. *C. I. L.*, XII, 4875 : *consignata a Liberio (papa)*.

2. Paulin. Nol., *Epist.*, 32, 3 (*C. S. E. L.*, t. XXIX, p. 277-278) : *Diues opum Christo, pauper sibi pulchra Seuerus / culmina sacratis fontibus instituit. / Et quia caelestes aulam condebat in actus, / qua renouarentur fonte Deoque homines, / digna sacramentis gemina sub imagine pinxit, / disceret ut uitae dona renatus homo. / Martinum ueneranda uiri testatur imago, / altera Paulinum forma refert humilem.*

3. Paulin. Nol., *Carmen* 18, v. 355-404.

4. *Saint Martin de Tours*, p. 293-299.

5. Cf. la critique de H. Delehaye, *Saint Martin de Tours et Sulpice-Sévère*, dans *Analecta Bollandiana*, t. XXXVIII, 1920, p. 115-125.

M. J. Heurgon, m. r., s'intéresse au retour du vocabulaire archaïque de Tite-Live.

MM. E. Coche de La Ferté, E. Will, J. Lafaurie, a. c. n., font diverses observations. M. J. Monfrin, a. c. n., trouve très limité l'emploi de *procer*.

Séance du 18 Octobre.

M. Raymond Lantier, m. r., est élu membre honoraire en remplacement de M. Louis Réau.

M. Emmanuel Poulle, a. c. n., présente une communication sur l'horloge astronomique de la cathédrale de Bourges.

« L'horloge astronomique de la cathédrale de Bourges a déjà été l'objet, entre 1875 et 1889, de plusieurs descriptions, ou plutôt d'une description réimprimée à différentes reprises par différents auteurs. C'était, à vrai dire, un éloge funèbre, puisqu'il s'agissait, en vantant les qualités et l'originalité de cette horloge, de protester contre la mise au rebut, le 18 mars 1872, de son mécanisme et contre son remplacement par une horloge dite de château : « Il y a sept ans ce petit chef-d'œuvre « a été remplacé par un mécanisme neuf... Fût-il à jamais « resté muet et immobile, ce vieux monument, respectable à « tous égards, devait être conservé, comme historique, comme « souvenir, comme preuve à nos fiers ajusteurs d'aujourd'hui « de ce qu'était la science du mécanisme au xv^e siècle. »

« Sans doute, ce « vieux monument » aurait mérité d'être maintenu en l'état. Pourtant, et c'est ce qui justifie cette nouvelle notice, le « rebut » dont il était question à la fin du xix^e siècle a été moins décisif qu'il n'a été dénoncé, et la ferraille de 1872 se porte encore relativement assez bien : elle est actuellement entreposée au Musée de Bourges dans une réserve de l'hôtel Cujas, où, grâce à l'amabilité du conservateur, M. Favière, j'ai pu l'examiner à loisir de façon à compléter et rectifier la description de 1875.

« L'auteur et la date de cette horloge sont connus par un compte conservé aux Archives du Cher, dans le fonds du chapitre, sous la cote 8 G 404 : « *Compotus... de receiptis et « misiis factis pro horologio novo, supra pulpitem ipsius ec-*